



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question orale n° 125

Texte de la question

Mme Martine Aurillac demande à M. le ministre du logement quelles mesures il envisage de prendre pour faciliter la reaffectation à usage de logements des appartements de centre ville, qui ont été transformés en bureaux, à usage professionnel ou commercial, et qui sont aujourd'hui évacués par leurs occupants, que ceux-ci aient cessé toutes activités ou qu'ils soient réinstallés dans d'autres bureaux plus modernes. Cette reaffectation, si nécessaire pour éviter l'exode de la population urbaine et la désertification des centres villes, notamment à Paris, est difficile en raison de la moins-value foncière et locative, entraînée par la transformation de bureaux en logements, et en raison du coût élevé de la division de grands appartements et de leur rééquipement en cuisines et sanitaires. Dans ces conditions, et à titre d'incitation, il serait souhaitable que les opérations de réhabilitation en logements de ces bureaux soient fiscalement assimilées à des constructions neuves, aussi bien pour le propriétaire qui procède aux travaux de transformation que pour le premier acquéreur d'un appartement ainsi transformé, lequel pourrait notamment bénéficier de l'exonération des droits de première mutation.

Données clés

Auteur : [Mme Aurillac Martine](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 125

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 1993, page 1646

Réponse publiée le : 18 juin 1993, page 1752

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 16 juin 1993